

Charte éthique

Cette Charte éthique définit les principes et valeurs qui guident l'Institut Montaigne dans ses activités et ses missions.

L'indépendance, la collégialité et la responsabilité constituent des valeurs fondamentales de l'institut Montaigne. Son identité, sa réputation et la conduite de ses activités reposent sur ces valeurs.

Indépendance

L'Institut Montaigne conduit des travaux et réflexions indépendamment de toute affiliation partisane ou corporatiste, de toute commande et de toute pression catégorielle. Le programme de travail et la ligne éditoriale relèvent de la compétence exclusive des instances de direction de l'Institut Montaigne. La diversification de son financement par les entreprises adhérentes dont aucune ne contribue à plus de 1,2 % du budget est un gage de cette indépendance.

Collégialité

L'Institut Montaigne réunit des personnalités issues de la société civile, du monde économique, des milieux universitaires, des corps intermédiaires de l'Etat et de la fonction publique, afin de susciter une réflexion collective constructive sur les enjeux d'intérêt général. Ses avis, évaluations et expérimentations résultent de ce débat public ouvert et contradictoire.

Responsabilité

L'Institut Montaigne agit avec intégrité, rigueur et pragmatisme, conscient de la portée des analyses et des recommandations qu'il communique publiquement. Son engagement dans le débat démocratique l'appelle à l'exigence et à l'honnêteté intellectuelles.

Il est de la responsabilité de chacun de connaître et de respecter pleinement les lois et réglementations applicables, en toutes matières, et d'agir en permanence avec intégrité. Dans le respect de ces principes fondamentaux, l'Institut Montaigne entend s'attacher pleinement à la mise en œuvre de cette charte.

1 - Respect de nos engagements comme employeur

L'Institut Montaigne s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour offrir un cadre de travail serein, sûr et respectueux de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs et des tiers extérieurs avec lesquels il opère.

L'Institut Montaigne considère que toute atteinte à la dignité de la personne humaine est inacceptable. A ce titre :

L'institut Montaigne bannit toute discrimination ou tout harcèlement pour quelque raison que ce soit, conformément aux dispositions légales applicables en la matière. Il a mis en place un service sécurisé d'alerte professionnelle (plateforme Ethicorp) pour permettre le signalement anonyme de tout agissement anormal. Il est prévu qu'en cas de violation de cette obligation, une procédure soit engagée afin de prendre toutes les mesures nécessaires.

L'Institut Montaigne s'engage en faveur de l'environnement et s'efforce de minimiser son empreinte écologique. Il sensibilise ses collaborateurs dans leurs comportements et promeut systématiquement une démarche de performance environnementale à travers la sobriété d'usage (utilisation de matériel recyclable et d'emballages biodégradables, réduction de ses achats et de ses consommations matière - notamment le papier, limitation des déplacements et voyages, choix de modes de transports vertueux, etc.).

2 - Respect de nos engagements comme institution

L'Institut Montaigne est une association à but non lucratif, indépendante et non partisane. Depuis sa création en 2000, il produit, accompagne et diffuse des travaux d'analyse et de propositions sur les politiques publiques françaises et la géopolitique, au service de l'intérêt général. Pour l'ensemble de ses travaux et de ses événements, l'Institut s'engage à assurer la qualité, la rigueur et l'indépendance des productions qu'il diffuse. La gouvernance de l'Institut Montaigne veille au maintien de ces exigences : par l'intermédiaire de son Président, de ses Vice-Présidents et de son Comité directeur, ainsi que par les missions confiées à son Directeur Général.

L'Institut Montaigne n'est pas une entité à vocation commerciale et ne poursuit aucun objectif lucratif. Il ne représente aucun intérêt économique privé et ne cherche pas à faire prévaloir certaines idéologies en particulier. Il n'accepte aucune influence spécifique et s'engage à adopter des comportements irréprochables qui renforcent la confiance de l'ensemble des parties prenantes.

Le fonctionnement de l'Institut Montaigne repose sur les principes les plus stricts d'indépendance que sa gouvernance et son mode de financement lui garantissent. L'Institut

Montaigne ne verse aucune contribution aux partis politiques, hommes politiques et institutions connexes. Il ne reçoit aucun financement à finalité partisane.

L'indépendance de l'Institut Montaigne est une condition essentielle pour remplir pleinement la mission d'éclairage et d'analyse de l'action publique qui lui échoit. La confidentialité des échanges, la liberté d'opinion et l'intégrité de ses travaux participent de son indépendance telle qu'elle s'exprime vis-à-vis de ses adhérents, de ses contributeurs, de l'ensemble de ses parties prenantes et, in fine, de ses lecteurs.

L'Institut Montaigne respecte le droit de chaque collaborateur ou contributeur externe de participer à titre personnel à des activités politiques, dès lors qu'il est expressément convenu et accepté qu'en le faisant ils ne représentent pas l'Institut Montaigne et qu'ils exercent un devoir de discrétion et de réserve adapté à leurs responsabilités. Ainsi, les contributeurs doivent déclarer annuellement toute affiliation à une autre structure. En tout état de cause, les contributeurs ne pourront pas s'engager en leur qualité d'expert de l'Institut Montaigne. Ils ne pourront le faire qu'à titre individuel. En cas d'omission de déclaration d'activités partisanes, l'Institut Montaigne se réserve le droit de mettre un terme à la relation.

L'Institut Montaigne a fait signer à ses collaborateurs une charte déontologique qui détermine leurs devoirs et obligations dans le cadre de leur activité professionnelle. De même, il a fait signer à ses contributeurs externes une charte d'engagement précisant leur indépendance intellectuelle, le respect de leur intégrité, la prévention d'éventuels conflits d'intérêts ainsi que les conditions de représentation et de communication au nom de l'association.

L'Institut Montaigne veille scrupuleusement à ce que différentes sensibilités puissent participer à ses réflexions afin d'assurer une confrontation fructueuse. Il a l'obligation de s'assurer de façon constante que ses collaborateurs respectent cette règle. Ainsi, il s'engage à prévenir tout conflit d'intérêt potentiel, y compris ceux qui pourraient donner l'impression d'influer sur ses travaux, sa communication et ses actes.

Les collaborateurs qui seraient concernés par un éventuel conflit d'intérêt sont dans l'obligation de déclarer les liens éventuels de famille ou l'exercice d'activités non lucratives d'affaire ou d'affiliation à la Direction générale qui jugera du risque et qui en rendra compte à son Comité Directeur. Cette obligation ne saurait permettre de porter atteinte à la vie privée et à la liberté de conscience de chacun, les obligations en résultant s'appréciant au regard de la nature des fonctions exercées. Toutes les mesures nécessaires seront prises afin de prévenir tout conflit d'intérêt réel ou apparent.

Dans un souci constant de qualité et d'indépendance, toutes les productions écrites par des contributeurs font l'objet de relectures par l'Institut et, selon la nature et la complexité du sujet, sont éventuellement soumises à un Comité de lecture extérieur.

L'Institut Montaigne se veut intransigeant en matière de corruption.

L'Institut Montaigne s'engage à ne pas offrir, promettre, donner, solliciter ou accepter de l'argent ou tout autre chose de valeur (cadeaux, invitations, ...) dans le but d'obtenir un quelconque avantage. Il s'engage à ne pas avoir recours à des intermédiaires pour conduire des actions allant à l'encontre de ces principes.

Il est entendu que chacun fera son meilleur effort pour s'informer de ce qui est la norme et le raisonnable. Chacun représente l'association et, en tant que tel, ses adhérents. Cela implique de toujours agir avec responsabilité. L'Institut Montaigne s'engage à incarner dans ses propres comportements les exigences demandées aux autres, à ne jamais tirer profit de sa notoriété pour s'enrichir sans cause, à respecter son devoir de loyauté.

L'Institut garantit les plus hauts standards en matière de confidentialité. La réserve et la discrétion sont des principes élémentaires du comportement de chacun dans un cadre professionnel.

L'Institut Montaigne s'engage à assurer la protection des informations internes en toute occasion. Il limite la divulgation d'informations aux seules personnes ayant un besoin légitime d'en avoir connaissance et conserve en toute sécurité les données qui lui sont confiées au titre de ses missions. Cette obligation subsiste au-delà du terme de la collaboration ou du partenariat avec l'institut Montaigne.

L'Institut Montaigne est engagé à respecter les données personnelles concernant l'ensemble de ses parties prenantes et notamment ses collaborateurs, ses adhérents, ses contributeurs, ses partenaires et prestataires. Il ne collecte et ne conserve que les seules données strictement nécessaires à ses activités, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel.

Les différents principes de cette Charte éthique sont contraignants dans la mesure où leurs non-respects sont passibles de sanctions disciplinaires telles que prévues dans le règlement intérieur de l'Institut Montaigne.

Avril 2023

